

**MAIRIE DE DRAP**



**ARRETE MUNICIPAL 115-10-2018**

**Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'eaux usées règlementant le stationnement des véhicules Chemin de l'Ubac**

Le Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'autorisation de travaux formulée par l'Entreprise SARL PRPT représentée par Monsieur PINELLI Thierry domicilié 251 chemin de Las Ayas – 06390 CONTES, pour des travaux d'extension du réseau communal d'eau potable et d'eaux usées et d'ouverture d'une tranchée longitudinale au droit de la propriété BONA, du numéro de voirie 800 au numéro de voirie 960, Chemin de l'Ubac – 06340 DRAP du 15 octobre au 24 octobre 2018 de 8h30 à 17h30.

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement au droit de la propriété BONA, du numéro de voirie 800 au numéro de voirie 960, Chemin de l'Ubac – 06340 DRAP,

**ARRETE :**

**Article 1 :** la SARL PRPT domiciliée au 251 chemin de Las Ayas – 06390 CONTES est autorisée à entreprendre des travaux d'extension du réseau communal d'eau potable et d'eaux usées et d'ouverture d'une tranchée longitudinale au droit de la propriété BONA, du numéro de voirie 800 au numéro de voirie 960, Chemin de l'Ubac – 06340 DRAP du 15 octobre au 24 octobre 2018 de 8h30 à 17h30.

**Article 2 :** Pendant la durée des dits travaux, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie ainsi que ceux des véhicules et engins exécutant les travaux.

**Article 3 :** L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes, de matérialiser par des barrières les emplacements des travaux et devra installer les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur Le garde-champêtre territorial,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).

DRAP, le 12 octobre 2018

Le Maire,

Robert NARDELLI

